

# Bardonnex Alternative

## Statuts

### **CONSTITUTION**

#### Article 1

Sous le nom de Bardonnex Alternative, il a été constitué une association soumise aux articles 60 ss du CCS.

Son siège est au domicile du Président.

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

### **BUTS**

#### Article 2

Bardonnex Alternative a pour but de participer de manière active à la vie communale et de défendre les intérêts des habitants. Les objectifs de l'association sont de *promouvoir une politique de développement durable, ainsi que des actions socio-culturelles*. Bardonnex Alternative peut présenter des candidats aux élections communales.

#### Article 3

Toute personne physique adhérant *aux objectifs* de l'association peut devenir membre.

#### Article 4

Les membres ne sont pas personnellement responsables des engagements financiers contractés par l'association.

### **PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRES**

#### Article 5

La qualité de membres se perd par démission, non-paiement de la cotisation, exclusion. L'exclusion est prononcée sans recours par l'assemblée générale à la majorité des votants et sans indication de motifs.

La démission doit être annoncée par écrit au comité.

### **RESSOURCES**

#### Article 6

Les ressources de l'association se composent notamment :

- des cotisations des membres
- des dons et legs
- de subventions
- de toute recette provenant de manifestations ou activités organisées par l'association.

### **ORGANISATION**

#### Article 7

Les organes de l'association sont :

- le comité
- l'assemblée générale
- les vérificateurs des comptes

### **LE COMITÉ**

#### Article 8

Le comité est chargé de la gestion et de la représentation de l'association.

Il est composé d'au moins trois membres élus pour 1 an et rééligibles.

Le comité se constitue.

Les élus de la liste de Bardonnex Alternative sont membres de droit du comité pendant la durée de leur mandat.

Les séances du comité sont ouvertes aux membres qui en expriment le désir, avec voix consultative.

#### Article 9

Le comité engage l'association par la signature collective de deux de ses membres.

### **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### Article 10

L'assemblée générale est l'organe suprême.

- a) elle adopte et modifie les statuts
- b) elle modifie la plateforme
- c) elle élit le président
- d) elle élit le comité et les vérificateurs des comptes
- e) elle fixe le montant des cotisations
- f) elle approuve les comptes

#### Article 11

L'assemblée générale est convoquée par le comité au moins une fois par année.

Les convocations sont adressées par écrit au moins 14 jours avant la séance.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents, sous réserve de l'article 12 (dissolution). En cas d'égalité des voix, le président départage.

Les décisions ne peuvent être prises que sur des points prévus à l'ordre du jour.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du comité ou sur demande écrite adressée au président par au moins 1/5 des membres.

### **DISSOLUTION**

#### Article 12

La dissolution ne pourra être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Cette assemblée ne pourra valablement délibérer et voter que si 2/3 des membres sont présents.

Dans le cas où cette proportion ne peut être atteinte, une seconde assemblée sera convoquée au plus tôt 15 jours après la première; elle pourra délibérer et voter valablement quel que soit le nombre de membres présents, à la majorité de ceux-ci.

L'assemblée générale décide du sort des biens qui seront dévolus dans la mesure du possible à une association poursuivant les mêmes buts.

Adoptés à Bardonnex le 5 juin 2019